

Confinement allégé : shopping, oui ; restaurants et famille, non ; et Noël ?

L'allocution très attendue d'Emmanuel Macron du 24 novembre 2020 à 20 heures aura permis de connaître à peu près ce que devront faire les Français durant le mois de décembre, tout du moins jusqu'au 15 décembre 2020 car une autre phase s'ouvrira à ce moment là. Et si Jean Castex va devoir préciser, comme toujours, la stratégie du gouvernement, il le fera jeudi 26 novembre 2020, on peut déjà relever quelques absurdités.

On peut faire du shopping mais éviter les déplacements non-nécessaires

Les commerçants pourront souffler : les magasins rouvrent le 28 novembre 2020 sous réserve de respecter le nouveau protocole sanitaire en vigueur, beaucoup plus strict. De fait, les biens « non-essentiels » pourront à nouveau être vendus, dans les petits commerces comme dans les grandes surfaces. Mais les Français, eux, ne pourront pas choisir où ils iront faire du shopping.

Car les déplacements sont certes autorisés mais dans un rayon de 20 kilomètres et pendant 3 heures (en tout cas pour les activités non-essentiels). Si le grand centre commercial dans lequel vous aviez pensé faire vos emplettes de Noël se trouve à 21 kilomètres, tant pis pour vous. Et s'il n'y a aucun commerce dans un rayon de 20 kilomètres, tant pis pour vous aussi.

Et le gouvernement veillera au grain : l'attestation de déplacement dérogatoire reste en vigueur tandis qu'Emmanuel Macron l'a dit : il faut continuer d'éviter les déplacements non-essentiels.

On ne peut pas aller chez sa famille et ses amis mais on peut peut-être les rencontrer dans un magasin ?

S'il vous sera autorisé d'aller acheter un bibelot dans un rayon de 20 kilomètres, pas question d'autoriser les visites à la famille qui, il faut croire, ne sont pas essentielles. Mais les nouvelles autorisations de déplacement pourraient permettre de contourner, un peu, cette règle.

Si votre famille (ou vos amis) se trouvent à moins de 40 kilomètres de distance, il est alors aisé de les rencontrer : puisque chacun pourra se déplacer dans un rayon de 20 kilomètres dès le 28 novembre 2020, rien de plus simple que de programmer un point de rendez-vous qui puisse permettre aux deux ménages de respecter les règles sanitaires. Malheureusement, si votre famille ou vos amis vivent à plus de 40 kilomètres, ça risque d'être beaucoup plus complexe.

Noël ? On n'en sait trop rien

Pour ce qui est des fêtes de fin d'année, Emmanuel Macron a laissé entendre qu'elles seront possibles mais il faudra attendre le 15 décembre pour en être certain. À cette date, selon les annonces du Président, une nouvelle étape commencera avec une levée du confinement (remplacé par un couvre-feu).

Mais le confinement ne sera levé que si le nombre de cas de Covid-19 en 24 heures tombe sous la barre des 5.000 et que le nombre de personnes en réanimation chute sous la barre des 2.500. Rien n'est gagné surtout si les commerces rouvrent et que les gens circulent un peu plus librement.

Si le confinement est levé, alors est levée aussi la limite de déplacement de 20 kilomètres ce qui signifie qu'il sera possible d'aller voir sa famille et ses amis partout en France. Mais encore une fois : rien n'est joué.

Les restaurants fermés au moins jusqu'à la mi-janvier

Quant aux restaurants, ils devront patienter : la situation sera analysée début janvier 2020 pour, si la situation sanitaire le permet, une réouverture des restaurants fin janvier. Mais là aussi, ça va dépendre de l'épidémie qui risque, malgré tout, de connaître un nouveau rebond après la fin du confinement et les fêtes de Noël et du Réveillon.